

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1196

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue Alfred Déquéant et
résidence des Coquelicots
du 05/02/2024 au 01/03/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CJL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU FRANCE va procéder à des travaux de renouvellement de canalisation rue Alfred Déquéant et sur le parking de la résidence des Coquelicots.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Alfred Déquéant. La circulation est interdite sur la voie de droite. La vitesse maximale autorisée des tous véhicules est fixée à 30 km/h 9h00 à 17h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Sur le parking de la résidence des Coquelicots, la circulation des véhicules est interdite. Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'avancement des travaux, de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise Bir pour information. L'entreprise Bir devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Bir, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par L'entreprise BiR et UFS.

Article 5 : Monsieur Sébastien DELAROCHE (suez eau) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 Janvier 2024
le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
 - . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
 - . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
 - . Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)
 - . Monsieur Carlos Morais (bir) carlos.morais@bir-reseaux.com
 - . Monsieur Sebastien DELAROCHE (suez eau) sebastien.delaroch@seuz.com
 - . Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) ljeanbaptiste.laude@sn-ufs.fr
- Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication